BICI BOURSE
GROUPE BNP PARIBAS

COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'acte uniforme de **l'OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu l'Ordonnance **N° 1841/2018 du 08 Juin 2018**, sur requête de la société **MOVIS CI**, prorogeant au **31 Décembre 2018** la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société **MOVIS CI**.

Fait à Abidjan, le 25 Juin 2018

La Direction Générale

de BICI BOURSE